

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue
84660 MAUBEC
☎ 04.90.76.92.09
📠 04.90.76.73.14

contact@mairiemaubec-luberon.fr



DECISION DU MAIRE
prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2023-DEC-3

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police – Année 2023

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-DEL-19 en date du 10 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

Considérant les travaux d'aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, la création de parcs de stationnement, l'installation de la signalétique horizontale ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries la création de parcs de stationnement et de la signalétique horizontale et verticale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023, à hauteur de 17 500 €.

ARTICLE 2 : Le plan de financement suivant de cette opération :

Coût prévisionnel de l'opération HT : 45 980,76 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE : AMENDES DE POLICE 2020	17 500,00
TOTAL	17 500,00
<i>Autofinancement de la Commune</i>	28 480,76

ARTICLE 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai d'un mois à compter de sa notification et/ou publication au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Maubec, le 12/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230412-2023-DEC-3-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Affichage : 14/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,